

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Télécopie

CONTRÔLE GÉNÉRAL
DES ARMÉES

Groupe de contrôle des services
et industries d'armement

Section des matériels de guerre
et biens sensibles

Paris, le 19 février 2007
N° 771/DEF/CGA/SIA/MG
Ct : G.51.00

NON PROTÉGÉ

Expéditeur	Nom	: Contrôleur des armées Christophe JACQUOT
	N° téléphone	: 01 42 19 38 59
	N° télécopie	: 01 42 19 65 40

Destinataire	Organisme	: LABORATOIRE DE POLICE SCIENTIFIQUE DE LILLE
	A l'attention de	: Monsieur Thierry DELEFLIE
	N° téléphone	: 03 20 12 89 89
	N° télécopie	: 03 20 12 89 99

Objet : Classification d'un tube lance-roquette

Références : a) Télécopie LPS en date du 31 janvier 2007 ;
b) Décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions.

Par télécopie citée en référence a), le laboratoire de police scientifique de Lille saisit la section des matériels de guerre et biens sensibles du contrôle général des armées (CGA/SIA/MG) d'une demande d'avis, sur le classement d'un tube lance roquette à usage unique vide portant les inscriptions suivantes : LAUNCHER - W/ROXK HEAT LAW 66MM M72A2 - OCTOL 2 - LOTI - RA - 80.

Après étude et avis requis auprès d'un expert du ministère de la défense, il apparaît que ce type de matériel ne relève pas des dispositions de l'article 2 du décret de référence.

Par conséquent, le tube lance-roquette à usage unique vide LAUNCHER - W/ROXK HEAT LAW 66MM M72A2 - OCTOL 2 - LOTI - RA - 80, n'est pas classé "matériel de guerre".

Le contrôleur des armées Christophe JACQUOT
Chef de la section des matériels de guerre et biens sensibles

Nombre de page(s) transmise(s) y compris celle-ci : 1